

III

Un autre décret de la Congrégation des Rites ordonne la recherche des écrits de Pie IX.

Ce décret oblige toute personne à déposer aux archives de la Congrégation les écrits qu'elle possède de Pie IX, ou de faire connaître les personnes qui possèderaient ces écrits, dans le délai de deux mois, sous peine d'encourir les censures ecclésiastiques.

Ce décret est la première démarche pour l'introduction de la cause de béatification de Pie IX.

IV

En la fête de l'Immaculée Conception ont été lus, en présence de Notre Saint-Père le pape, dans la salle du Consistoire, les deux décrets concernant les causes de la vénérable Mère Barat, et de la vénérable Madeleine Postel.

Le premier déclare que le pape accepte les miracles proposés pour la béatification de la vénérable fondatrice des Dames du Sacré-Cœur. Le second déclare qu'on peut procéder en toute sûreté à la béatification de la vénérable Postel, fondatrice des Dames de la Miséricorde.

Dans son allocution, Sa Sainteté Pie X a insisté sur la consolation qu'apportait cette cérémonie aux deux ordres religieux dont les vénérables sont les fondatrices et à la France, assurée des prières de nouvelles protectrices. Pie X exprima la confiance que l'exemple des futures Bienheureuses exciterait les fidèles aux bonnes œuvres. Cette dernière idée amena le pape à commenter l'évangile du jour où Jésus, interrogé sur sa mission, répond par ses œuvres, ses guérisons et ses miracles. Ce sont surtout les œuvres de charité qui convertissent.
